

23 septembre 2019

Allocation sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire

MODALITÉS LOCALES POUR LE CISSS DE LA MONTÉRÉGIE-EST SECONDE PHASE D'ALLOCATION

Mise en contexte

Le Centre intégré de santé et services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS-ME) annonce la reconduction de l'allocation budgétaire portant sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire. Une deuxième phase de l'allocation sera donc déployée pour l'année 2019-2020.

Toutes les balises encadrant cette allocation sont disponibles dans le cadre de référence régional « Allocation sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire », disponible à cette adresse : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/promotion-prevention/dsdc/securite-alimentaire.fr.html>.

Le présent document est complémentaire au cadre de référence régional et présente les modalités spécifiques à la mise en œuvre de cette allocation sur le territoire du CISSS-ME pour la seconde phase de financement. Rappelons que la première phase de financement est maintenant terminée.

Le CISSS-ME est contraint, pour des raisons administratives, de déployer deux années financières en une seule (2019-2020). Dans ce contexte, les échéanciers de travail demeurent serrés pour cette seconde phase d'allocation et, comme pour la première phase, un mode de déploiement par appel de projet a été préconisé. Toutefois, veuillez noter qu'il est souhaité d'adapter ce processus pour les années subséquentes. Ainsi, sous condition de l'octroi des sommes gouvernementales, vous serez conviés, en janvier 2020, à une rencontre visant à établir collectivement le processus le mieux adapté au déploiement futur de l'allocation.

Processus d'appel de projet

Le processus déployé pour mettre en œuvre la seconde phase de l'allocation demeure sensiblement le même que celui de la première phase. Voici donc le détail des différentes étapes du processus qui s'opérera selon l'échéancier présenté plus bas :

1. **Appel d'intention de projet** : Les promoteurs intéressés sont invités à remplir un formulaire d'intention de projet disponible en ligne. Ce formulaire n'est pas le formulaire final de demande de financement, il est allégé et a pour objet de communiquer au CISSS-ME la nature du projet que le promoteur et ses partenaires visent déployer;
2. **Préanalyse des intentions de projet** : Un comité d'analyse effectue une présélection et une analyse des projets en fonction des critères d'admissibilité et de qualité tels que définis au cadre de référence;
3. **Rétroaction aux promoteurs** : Tous les promoteurs seront informés du résultat de la préanalyse de leur intention de projet. Les promoteurs des projets retenus seront invités à déposer une demande de financement en bonne et due forme. Le comité formulera également à leur égard des conditions et/ou recommandations concrètes à considérer dans la préparation du dépôt final du projet. Selon le cas, ces éléments de rétroaction pourront proposer divers éléments, par exemple un accompagnement du promoteur, une révision du budget ou de certaines étapes et orientations du projet;
4. **Dépôt final du projet au CISSS-ME** : Le promoteur du projet dépose le formulaire de présentation de projet au CISSS-ME. Il est fortement recommandé d'être accompagné par le CISSS-ME et la DSPu (si nécessaire) pour l'élaboration du projet final;
5. **Analyse finale des projets et octroi du financement** : Le comité d'analyse effectue une analyse du projet final. Si toutes les conditions sont remplies, le financement est octroyé au promoteur par la DSPu.

Veillez prendre note que certains projets soutenus dans le cadre de la première phase d'allocation déposeront de nouvelles demandes de financement afin de poursuivre la mise en place de leur projet. Le comité tiendra compte de cet élément dans l'octroi des sommes disponibles.

Échéancier

| | |
|-------------------|--|
| 24 septembre 2019 | Début de l'appel d'intention de projets |
| 4 novembre 2019 | Date limite pour remplir le formulaire d'intention de projet en ligne |
| 18 novembre 2019 | Annonce, par le CISSS-ME, des intentions de projet retenues et formulation des recommandations pour le dépôt final |
| 6 janvier 2020 | Date limite pour le dépôt final des projets au CISSS-ME |
| Fin janvier 2020 | Communication des résultats finaux du comité d'analyse |
| Janvier 2020 | Rencontre collective pour discuter des modalités locales de déploiement de l'allocation des phases subséquentes ¹ |
| Février 2020 | Confirmation du financement des projets de la deuxième phase d'allocation |

¹ Cette démarche en amont, n'exclut pas l'étape de l'approbation des crédits.

Questions importantes

1. Quel est le montant global de l'allocation et le territoire visé?
 - Le budget disponible pour cette seconde phase de l'allocation (2019-2020) est de 184 240 \$;
 - Cette allocation est disponible pour l'ensemble du territoire du CISSS-ME, soit les territoires couverts par les RLS Pierre-Boucher, Richelieu-Yamaska et Pierre-De Saurel.

2. Qui peut déposer une intention de projet?
 - Se référer au cadre de référence.

3. Quelles sont les modalités à suivre pour déposer un projet?
 - Débuter par une lecture attentive du cadre de référence de la mesure 13.1 du PAGIEPS;
 - Les acteurs admissibles sont ensuite invités à remplir le formulaire d'intention de projet disponible en ligne : <https://form.simplesurvey.com/f/s.aspx?s=36de7eaa-6aee-41e9-a4ea-065ef389d01c&lang=FR>;
 - Il est important de respecter l'échéancier détaillé plus haut. Toutefois, advenant que le nombre d'intentions de projet déposés ne couvre pas la totalité de l'enveloppe budgétaire disponible, les intentions de projet déposées après la date limite du 4 novembre 2019 pourraient être prises en compte.

N. B. Il est important de s'assurer que le projet réponde à une priorité identifiée par le milieu; qu'il soit appuyé par des acteurs du milieu et qu'il démontre prévoir l'implication de personnes issues des populations et communautés vulnérables. De plus, il faut s'assurer que l'intention de projet porte sur les déterminants collectifs de la sécurité alimentaire précisés dans le cadre de référence.

4. Quel est le processus de sélection des intentions de projet?
 - Le comité d'analyse sera composé d'un chef d'administration de programmes en santé publique et organisation communautaire, de la coordonnatrice en santé publique, d'un partenaire désigné provenant du milieu (à identifier) et d'une représentante de la DSPu;
 - Suite à la réception des formulaires d'intention de projet, le comité se réunira afin de faire une préanalyse des intentions reçues. La sélection des projets invités à déposer une demande de financement sera basée sur cette préanalyse des intentions;
 - En cas d'égalité entre des intentions, les membres du comité procéderont à une seconde analyse.

Quelques messages concernant l'éthique du processus :

- Les organisateurs et organisatrices communautaires de même que les conseillers et conseillères en promotion de la santé ne font pas partie du processus de sélection afin qu'ils et qu'elles puissent s'acquitter de leur rôle respectif en accompagnement des concertations ou en participant à la réflexion;
- Pour le comité d'analyse, il est important de mettre de l'avant une analyse qui ne favorisera pas un milieu plus qu'un autre. En effet, chaque intention de projet sera mise dans son contexte et non en référence à la communauté ou la ville de référence. En d'autres termes, aucune somme disponible n'est réservée à un territoire donné, les projets seront analysés et sélectionnés sur la base de leur qualité et de leur impact.

5. Puis-je être accompagné? À qui dois-je m'adresser pour des informations complémentaires?

- Il n'est pas obligatoire d'être accompagné par les organisateurs et organisatrices communautaires ni même d'être associé aux conseillers et conseillères en promotion de la santé pour déposer une demande de financement. L'accompagnement est au besoin et n'est pas un gage d'acceptation systématique de l'intention de projet;
- Tel que mentionné plus haut, l'accompagnement est disponible au besoin et fortement recommandé pour le dépôt final de la demande de financement. Si vous en ressentez le besoin ou si vous avez des questions, vous pouvez communiquer avec le chef de programme en santé publique et organisation communautaire à l'adresse suivante : jocelyn.robert.cisssme16@ssss.gouv.qc.ca;
- Pour de plus amples informations sur la sécurité alimentaire, vous pouvez consulter l'extranet de la DSPu portant sur cette thématique : <http://extranet.santemonteregie.qc.ca/sante-publique/promotion-prevention/dsdc/securite-alimentaire.fr.html>.